

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

(Convoquée le 22/02/2018)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET Judite, Mme PLANTE Régine, Mme KASSEMI Ikrame.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas, M. BERMOND Laurent- M. LECORRE Damien.

Procurations : - M. BERMOND Laurent à M.AUSSEL Edmond- M. LECORRE Damien à M. PETIT Patrick-

Secrétaire de séance : Mme PLANTE Régine.

---

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce les procurations reçues au nombre de deux.

## **1. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-004 DU 27.03.2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux directives de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Il en résulte que toutes les Zones d'Activités Économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais relèvent désormais de sa seule compétence. A cette fin, la Communauté de Communes du Frontonnais a, par délibération n° 16/63 en date du 22 septembre 2016, modifié ses statuts avec effet au 31 décembre 2016.

Toutes les zones d'activités économiques initiées par les communes doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété qu'elles soient achevées ou non.

Considérant l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvés par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016, et notamment l'article 4-1-2,

Considérant l'existence de Zones d'Activités Économiques achevées sur les communes,

Considérant que certaines Zones d'Activités Économiques comptent des terrains aménagés mais non commercialisés, dont les références cadastrales sont :

Commune de Fronton

| Référence cadastrale |      |        |                      |                     | Acquisition |                     |
|----------------------|------|--------|----------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| Sect.                | N°   | Nature | Lieu-dit ou Rue      | Surf m <sup>2</sup> | N°          | Empr.m <sup>2</sup> |
| A                    | 1100 | Lot 2  | 230 rue des poiriers | 2500                | 1100        | 2500                |
| A                    | 1103 | Lot 5  | 230 rue des poiriers | 3025                | 1103        | 3025                |
| A                    | 1153 | Lot B  | 340 rue des poiriers | 1800                | 1103        | 1800                |
|                      |      |        |                      |                     |             | 7 325               |

Commune de Vacquiers

| Référence cadastrale    |     |        |                  |                     | Acquisition |                     |
|-------------------------|-----|--------|------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| Sect.                   | N°  | Nature | Lieu-dit ou Rue  | Surf m <sup>2</sup> | N°          | Empr.m <sup>2</sup> |
| AS                      | 272 | Lot 7  | Le château d'eau | 527                 | 272         | 527                 |
| AS                      | 285 | Lot 7  | Le château d'eau | 1473                | 285         | 1473                |
| AS                      | 276 | Lot 10 | Le château d'eau | 901                 | 276         | 901                 |
| AS                      | 280 | Lot 10 | Le château d'eau | 91                  | 280         | 91                  |
| AS                      | 281 | Lot 10 | Le château d'eau | 624                 | 281         | 624                 |
| AS                      | 288 | Lot 10 | Le château d'eau | 384                 | 288         | 384                 |
| AS                      | 261 | Lot 3  | Le château d'eau | 1198                | 261         | 1198                |
| AS                      | 263 | Lot 3  | Le château d'eau | 795                 | 263         | 795                 |
| Total en m <sup>2</sup> |     |        |                  |                     |             | 5 993               |

Considérant les avis du service des évaluations domaniales,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone de LA DOURDENNE par la commune de Fronton fixé à 19 euros HT le m<sup>2</sup> par délibération communale en date du 15 janvier 2015, soit pour les parcelles section A n° 1100, 1103 et 1153 d'une superficie totale de 7325 m<sup>2</sup>,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone du Château d'eau par la commune de Vacquiers fixé à 20 euros HT le m<sup>2</sup> par délibération communale en date du 7 mai 2016 n°2015-024, soit pour les parcelles section AS n° 272, 285, 276, 280, 281, 288, 261, 263 d'une superficie totale de 5993 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour les biens immobiliers et mobiliers des communes, situés dans les zones d'activités, qui relèvent de leur domaine public ou privé, ces derniers seront gratuitement mis à disposition à la Communauté de Communes dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, prévu par l'article L. 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne principalement les réseaux secs et humides et le mobilier urbain ; ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais :

- d'acter les conditions du transfert en pleine propriété de ces lots à commercialiser au prix de 20 euros HT le m<sup>2</sup> afin d'uniformiser les conditions financières du transfert de propriété pour les deux communes de Fronton et Vacquiers,
- d'acter les conditions du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques,

- de dire que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Zones d'activités économiques", ont été définies par les travaux du groupe de travail.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition de la CCF des zones d'activités économique achevées,
- **d'approuver** la mise à disposition de la CCF des réseaux secs et humides et du mobilier urbain de l'ensemble des zones économiques, ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire,
- **d'approuver** le transfert à la CCF, en pleine propriété, au prix de 20 euros HT le m<sup>2</sup> pour les parcelles non commercialisées de Fronton et de Vacquiers, telles que détaillées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCF à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces cessions,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la CCF à signer toutes les pièces nécessaires à ces transferts.

A l'unanimité des membres présents.

## **2. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais a instauré par délibération n° 17/095 du 14.12.2017 la Fiscalisé Professionnelle Unique, transférant le produit de la CFE de la commune vers la C.C.F.

Il ajoute qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Celle-ci est composée d'élus des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Cependant, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au Conseil Communautaire une relative marge de manœuvre.

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire n° 18/001 du 08 février 2018, qui en a déterminé la composition comme suit :

- 20 membres au total répartis à raison de 2 représentants par commune.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses 2 représentants au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Il est procédé à l'élection susdite. Sont élus à l'unanimité:

- M. AUSSEL Edmond
- M. PETIT Patrick

## **3. ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS.**

M. le Maire rappelle qu'un nouveau syndicat de production et distribution d'eau potable dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des côteaux de Cadours a été créé à la date du 01.01.2017 par fusion de 3 syndicats existants.

M. le Maire a reçu à la date du 11.12.2017 une copie des statuts de ce nouveau syndicat tels qu'ils ont été présentés au cours du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de

l'Hers, de la Save et des côteaux de Cadours du 03 octobre dernier. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur ces statuts dont il est donné lecture.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des côteaux de Cadours tel que proposés par délibération syndicale du 3 octobre 2017 et figurant en annexe à la présente délibération.

#### **4. VŒU PORTANT SUR L'OUVERTURE DE FILIERES TECHNOLOGIQUES ET POST-BAC AU LYCEE PIERRE BOURDIEU DE FRONTON**

Le Conseil Municipal de Saint Rustice,

- Considérant que le lycée Pierre Bourdieu ouvert en 2004 sur la commune de Fronton est un atout majeur pour les jeunes du Nord-Toulousain,
- Considérant que ce lycée d'enseignement général a subi plusieurs extensions, signe d'une attractivité et d'un besoin concrets,
- Considérant les deux profils économiques essentiels du territoire : œnotourisme en lien avec le vignoble AOP de Fronton et le pôle logistique Eurocentre,
- Considérant l'impérieuse nécessité de réduire les flux pendulaires des actifs en développant l'emploi local dont l'élément majeur est la formation à cet emploi,
- Considérant l'éloignement de certains centres d'études,
- Considérant l'importance d'offrir aux jeunes du Nord-Toulousain un parcours scolaire diversifié support de la réussite de chacun,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal formule le vœu que le lycée Pierre Bourdieu de Fronton s'ouvre à d'autres voies et diversifie sa carte de formation vers des filières technologiques, professionnelles et post-bac et se dote d'un espace d'accueil de type amphithéâtre.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES.**

- M. le Maire donne lecture de la copie d'un courrier envoyé au Président de la C.C.F. qui lui a été directement adressé par M. Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole, auteur de cette lettre. Celui-ci y évoque sa volonté de travailler en bonne intelligence avec les intercommunalités et communes sans intermédiaire afin de bâtir un partenariat entre territoires. Il s'agit d'une louable intention mais il ignore pour l'instant la suite donnée au niveau de la C.C.F.
- M. le Maire passe la parole à M.PETIT chargé de suivre l'avancement des travaux à l'école pour faire un point d'étape. Celui-ci indique que les travaux de gros-œuvre sont terminés dans les temps et la pose de la charpente est en cours. Tout se déroule bien si ce n'est la difficulté à faire poser un compteur chantier par l'entreprise de gros-œuvre désormais indispensable.
- Toujours au sujet du chantier de l'école, M. le Maire informe avoir souscrit une assurance dommages-ouvrage garantissant l'indemnisation des désordres pouvant survenir après la réception de la construction en dehors de toute recherche de responsabilité, ainsi qu'une assurance tous risques chantiers assurant les travaux avant réception. Ces assurances sont onéreuses (8300 €) mais indispensables compte tenu des montants que ces travaux représentent pour la commune.
- Enfin après avoir fait établir plusieurs devis de réparation de la fuite du réseau alimentant le lavoir et causant des troubles pour le voisinage allée des Amandiers, M. le Maire a retenu l'entreprise SACCON, moins-disante pour effectuer les travaux. Il en coûtera 1616 € à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 20.

Les Conseillers,